

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre-André Romanens et consorts – Des accords sans désaccords

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, de MM. Jérôme Christen, Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Jean-Marc Genton, Marc-Olivier Buffat, Raphaël Mahaim, Jean-François Cachin (remplaçant Nicolas Suter, excusé), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard. Dominique-Ella Christin était excusée. La commission était présidée par le soussigné Jean Tschopp.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève les nombreuses négociations entre l'Etat de Vaud et les associations de communes (Union des communes vaudoises - UCV ou/et Association des communes vaudoises AdCV) en cours ou accords ayant déjà abouti (Réforme de l'imposition des entreprises III notamment). Il relève que le Grand Conseil n'est ni associé à ces négociations, ni consulté. Son rôle se limite à accepter ou rejeter les effets d'un accord canton-communes par le biais du budget.

Aussi, il demande que lors de consultations suivies de ratification d'un accord entre le Conseil d'Etat ou/et les associations de communes et/ou autres associations, le Grand Conseil soit systématiquement consulté. Le député demande une modification de la loi sur les communes (LC). Les commissions permanentes du Grand Conseil pourraient ainsi être consultées dans la phase d'étude et d'analyse (notamment commission des finances, commission de gestion ou commission des institutions et des droits politiques).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un droit systématique du Grand Conseil à être consulté sur les négociations canton-communes outrepasserait ses compétences (art. 111 al. 2 Cst-VD). Pour la Cheffe du DIS, la motion relève de questions institutionnelles et des liens entre Conseil d'Etat et associations de communes. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette motion.

Pratiquement, le Conseil d'Etat ne voit pas de plus value à une consultation du Grand Conseil dans le cadre des négociations canton-communes. Le Grand Conseil peut déjà se prononcer sur le résultat de négociations canton-communes en acceptant ou en refusant un accord. En revanche, une intervention du Grand Conseil au stade des pourparlers alourdirait les négociations de manière

contre-productive. D'ailleurs, les associations de communes n'ont pas manifesté la volonté d'associer le Grand Conseil aux négociations avec le Conseil d'Etat. En l'état, les députés peuvent déjà peser sur le contenu des négociations, comme l'ont montré par exemple, les motions Claudine Wyssa « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morale pour les communes en 2017-2018 » (15_MOT_074) et Maurice Mischler « Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 » (18_MOT_019). En tout état de cause, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la prise en considération de la présente motion.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés craignent qu'une participation du Grand Conseil aux négociations canton-communes les alourdisse inutilement. Un droit d'information ou de consultation serait de l'aveu de certains députés plus indiqué. Le motionnaire se rallie à cette approche.

Toutefois, plusieurs députés relèvent que compte tenu des nombreux municipaux siégeant au Grand Conseil (environ 1/3 des parlementaires actuellement) et même pour certains d'entre eux au Comité de l'UCV ou de l'AdCV, il est déjà possible pour une partie des députés d'être associés aux négociations avec le canton.

Bien qu'aux yeux d'un certain nombre de députés, il est frustrant de se limiter à accepter ou refuser un accord, la plupart des conventions canton-communes se déclinent ensuite sous forme de lois ou/et de décrets. Le Grand Conseil peut en tous cas d'ores et déjà exercer son pouvoir de contrôle.

Quelques députés soulignent que cette demande d'associer le Grand Conseil aux négociations n'est demandé ni par l'Etat de Vaud, ni par l'une des associations de communes. Sensibles à l'importance d'éviter des négociations trop lourdes et au fait que le Grand Conseil serait souvent divisé sur l'orientation à réserver à tel ou tel projet d'accord canton-communes, la plupart des députés estiment que la forme du postulat est plus adaptée.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par dix voix pour, une voix contre et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée par son auteur en postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 11 novembre 2019

Le rapporteur de commission :
(signé) *Jean Tschopp*